

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

(ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue)

au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »

(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)

Modalités : épreuves ponctuelles terminales

L'inscription

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie d'Amiens, le registre des préinscriptions pour la **session 2020** sera ouvert du **16 octobre à 14h00** au **18 novembre à 14h00**.

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription. Cette **confirmation d'inscription** sera **envoyée par courrier mi-novembre**, elle devra être retournée par le candidat dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, **au service des examens avant la date indiquée sur celle-ci**.

Les candidats qui ne retourneraient pas leur confirmation d'inscription dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2020.

La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou aux expériences professionnelles :

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux de PFMP et/ou les durées d'expérience professionnelle, exigés pour présenter les épreuves du CAP AEPE :

- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :**
 - une PFMP de 8 semaines en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)¹ ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
OU
 - avec une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
OU
 - une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile ;

- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP2 (exercer son activité en milieu collectif) :**
 - une PFMP de 8 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en accueil collectif pour mineurs (ACM)² (moins de 6 ans) ;
OU
 - avec une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, une PFMP d'au moins 3 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en accueil collectif pour mineurs (ACM) (moins de 6 ans) ;
OU
 - une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en accueil collectif pour mineurs (ACM) (moins de 6 ans).

Les exigences de durée diffèrent suivant la situation des candidats.

Le candidat choisit et complète l'annexe correspondant à sa situation.

Cette annexe dûment complétée est retournée au centre d'examen à la date fixée par la rectrice accompagnée des pièces justificatives.

ATTENTION :

Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non.

Elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.

Ainsi, pour la session 2020, seules les PFMP réalisées à partir de janvier 2017 seront prises en compte.

Les modèles d'attestations sont mis à la disposition des candidats et doivent être utilisés :

- modèle d'attestation pour une période de formation en milieu professionnel pour l'EP1 ;
- modèle d'attestation pour une période de formation en milieu professionnel pour l'EP2 ;
- modèle d'attestation pour une activité professionnelle en structure d'accueil ;
- modèle pour un justificatif de l'expérience professionnelle en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile.

¹ La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- *1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;*
- *2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;*
- *3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches ".ACM (Accueil collectif pour mineurs)*

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue)
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)

Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE

Annexe et
justificatifs à
produire

Candidat individuel sans aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	PFMP d'une durée totale de : 16 semaines	<input type="checkbox"/> 8 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 (accompagner le développement du jeune enfant)	Annexe 1
		<input type="checkbox"/> 8 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 (exercer son activité en milieu collectif)	
Candidat individuel ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	PFMP d'une durée totale minimale de : 8 semaines	<input type="checkbox"/> 4 semaines au minimum de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 (accompagner le développement du jeune enfant)	Annexe 2
		<input type="checkbox"/> 3 semaines au minimum de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 (exercer son activité en milieu collectif)	
	OU		Annexe 3
	Expérience professionnelle de 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1	
		<input type="checkbox"/> 3 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2	
	OU		Annexe 4
Expérience professionnelle de 12 semaines : en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans)	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1		
	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2		

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie à l'établissement désigné centre d'examen (l'adresse sera communiquée par courrier en début du mois d'avril et rappelée sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril) l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être **déposés** ou **adressés** avec **accusé de réception** pour **11 mai 2020** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestation(s) de PFMP conforme(s) aux exigences des épreuves et fournies à la date du 11 mai 2020, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue)
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)

L'évaluation du domaine professionnel

Pour valider le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

Coefficient 7 (dont 1 pour la prévention santé environnement)

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – coef. 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
- adopter une posture professionnelle adaptée ;
- mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 3 semaines en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP.

L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 doivent réaliser les 8 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Le candidat **devra déposer ou envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), les 2 fiches en **double exemplaire au plus tard le 11 mai 2020 au centre d'examen** (l'adresse sera précisée par courrier en début du mois d'avril et rappelée sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril).

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses deux fiches.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

En l'absence d'attestation(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par la rectrice, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue)
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)

EP1.2 Prévention santé environnement – coef. 1

Epreuve écrite : durée d'1heure

L'épreuve de PSE a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ; mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ; proposer des mesures de prévention adaptées et agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur le respect des étapes de la démarche mise en oeuvre ; l'exactitude des connaissances ; la pertinence des mesures de prévention proposées et l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1h30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins 3 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2, doivent réaliser les 16 semaines de PFMP.

3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- organiser son action ;
- négocier le cadre de l'accueil ;
- assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- élaborer des repas.

Deux modalités de passage de l'épreuve :

- 1) L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait le choix de présenter un projet d'accueil réel **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par la rectrice (5 pages au maximum). **Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :**

Le candidat **devra déposer ou envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), le projet d'accueil en **double exemplaire au plus tard le 11 mai 2020 au centre d'examen (l'adresse sera précisée par courrier en début du mois d'avril et rappelée sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril).**

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

- 2) Les autres candidats présentent un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire et disposent d'un temps de préparation d'1h30.

DISPENSES D'EPREUVES DU CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)

Créé par arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel De la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) Mention « animateur d'activités et vie quotidienne	Titre Assistante de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement soins et services en espace rural	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Allègement	Allègement	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Obligations liées à la période de formation en milieu professionnel (PFMP) imposée aux candidat s individuels au CAP « accompagnant éducatif petite enfance » (arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017 – Annexe II)

Pour être autorisés à subir l'épreuve EP 1 (accompagner le développement du jeune enfant) et l'épreuve EP2 (exercer son activité en accueil collectif) du CA « accompagnant éducatif petite enfance », les candidats « individuels » (ni scolaire, ni apprenti, ni en formation continue) doivent avoir accompli une période de formation en milieu professionnel (PFMP).

La réglementation précise : « *Les lieux des PFMP, supports des épreuves EP1 et EP2 seront distincts.* »

Au regard de votre situation, vos obligations seront les suivantes :

- **si vous n'avez aucune expérience professionnelle dans la petite enfance :**

Pour l'épreuve EP1 :

Durée de la PFMP : 8 semaines (280 heures)
consécutives ou as

Lieux pour la PFMP :

- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins 'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...
- auprès d'un assistant maternel agréé
- un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

Pour l'épreuve EP2 :

Durée de la PFMP : 8 semaines (280 heures)
consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- une école maternelle
- un établissement d'accueil d jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...
- un accueil collectif de mineurs (ACM) : enfants moins de 6 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

- **si vous justifiez d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, la durée de la PFMP sera d'au moins 4 semaines :**

Pour l'épreuve EP1 :

Durée de la PFMP : 4 semaines (140 heures)
consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins 'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...
- auprès d'un assistant maternel agréé
- un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

Pour l'épreuve EP2 :

Durée de la PFMP : 4 semaines (140 heures)
consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- une école maternelle
- un établissement d'accueil d jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...
- un accueil collectif de mineurs (ACM) : enfants moins de 6 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

- **et vous justifiez d'une activité d'au moins 12 semaines en qualité d'assistant(te) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile (fournir un certificat de travail attestant de votre activité) :**

Pour l'épreuve EP1 :

Dispensé(e) de la PFMP

Pour l'épreuve EP2 :

Durée de la PFMP : 4 semaines (140 heures) - consécutives ou pas **Lieux pour la PFMP :**

- une école maternelle
- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...
- un accueil collectif de mineurs (ACM) : enfants moins de 6 ans

- **et vous justifiez d'une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfant...) ou en accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de moins de 6ans)**

(fournir un certificat de travail attestant de votre activité) :

Pour l'épreuve EP1 :

Durée de la PFMP : 4 semaines (140 heures)
consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- une école maternelle
- un établissement d'accueil d jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...
- un accueil collectif de mineurs (ACM) : enfants moins de 6 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

Pour l'épreuve EP2 :

Dispensé(e) de la PFMP

L'attestation de PFMP pour chaque épreuve est téléchargeable sur notre site internet :

www.ac-amiens.fr / EXAMENS / DIPLOMES PROFESSIONNELS/CAP BEP,MC/Informations spécifiques

**Récapitulatif des pièces à fournir par les candidats individuels
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
sans expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)**

Nom : **Prénom :** **Date de naissance :**

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

8 semaines de période de formation en milieu professionnel en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

et
les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :

2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

8 semaines de période de formation en milieu professionnel dans une école maternelle ou dans un EAJE ou dans un ACM : enfants moins de 6 ans.

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Date et signature du candidat :

Fait à le Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 11 MAI 2020 EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2016 (3 ans précédant la session d'examen)		
Lieux de PFMP distincts pour l'EP1 et pour l'EP2		
8 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) AMA ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans - pour EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
8 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en AMC (enfant(s) de moins de 6 ans) - pour l'EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		

**Récapitulatif des pièces à fournir par les candidats individuels
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
avec une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)**

Nom : Prénom : Date de naissance :

justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de justificatif(s) d'expérience professionnelle aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

4 semaines de période de formation en milieu professionnel en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

et

les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :

2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,

2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

4 semaines de période de formation en milieu professionnel dans une école maternelle ou dans un EAJE ou dans un ACM : enfants moins de 6 ans.

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Pour présenter l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) :

Je déclare être assistant(e) maternel(le) agréé(e) employé(e) à domicile.

Je choisis de présenter :

un projet d'accueil réel (5 pages au maximum), ci-joint en 2 exemplaires. Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Je déclare être informé(e) qu'en l'absence du dépôt de ce projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à passer l'épreuve.

un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Epreuve orale (avec un temps de préparation éventuel d'1h30) : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Date et signature du candidat :

Fait à le Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 11 MAI 2020 EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2016 (3 ans précédant la session d'examen)		
Lieux de PFMP distincts pour l'EP1 et pour l'EP2		
Expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance		
4 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) AMA ou dans un org. d'aide à la pers. agréé enfant(s) de moins de 3 ans - pour EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
4 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en AMC (enfant(s) de moins de 6 ans) - pour l'EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		
Projet d'accueil réel (cf. choix) – pour l'EP3		
Candidat(e) autorisé à subir l'EP3		

**Récapitulatif des pièces à fournir par les candidats individuels
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle en qualité
d'assistant(te) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)**

Nom : Prénom : Date de naissance :

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

*12 semaines d'expérience professionnelle en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile (enfants de moins de 3 ans) ;
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.*

et

*les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :
2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.*

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

*4 semaines de période de formation en milieu professionnel dans une école maternelle ou dans un EAJE ou dans un ACM : enfants moins de 6 ans.
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.*

Pour présenter l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) :

Je déclare être assistant(e) maternel(le) agréé(e) employé(e) à domicile.
Je choisis de présenter :
un projet d'accueil réel (5 pages au maximum) , ci-joint en 2 exemplaires. Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence du dépôt de ce projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à passer l'épreuve.
un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Epreuve orale (avec un temps de préparation éventuel d'1h30) : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Date et signature du candidat :

Fait à le Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 11 MAI 2020 PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2016 (3 ans précédant la session d'examen)		
Certificats de travail de 12 semaines minimum en qualité d'AMA ou gade à domicile - pour l'EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
Minimum 4 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		
Projet d'accueil réel Projet d'accueil réel (cf. choix)– pour l'EP3		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP3		

**Attestation de période de formation en milieu professionnel obligatoire
pour l'épreuve EP1 (accompagner le développement du jeune enfant)
du CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)**

Identification de l'établissement d'accueil

Raison sociale et adresse :

établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...)

domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(le)

Date de l'agrément : (joindre un justificatif)

organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Date de l'agrément : (joindre un justificatif)

Âge des enfants :

Je, soussigné Mme/M.
(nom et prénom du tuteur ou du représentant de l'organisme d'accueil),.....

atteste que Mme/M.,
(nom et prénom du candidat),
candidat(e) à l'épreuve EP1 du CAP « accompagnement éducatif petite enfance » a accompli une période de formation en milieu professionnel (stage) au sein de notre structure, d'une durée totale de
.....semaine(s) (35h/semaine), soit heures détaillées comme suit :

..... heures du au
..... heures du au

Date et signature du tuteur ou du responsable de la structure (obligatoire)

Cachet de l'établissement (obligatoire)



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Attestation de période de formation en milieu professionnel obligatoire
pour l'épreuve EP2 (exercer son activité en accueil collectif)
du CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017, JORF du 13 avril 2017)**

Identification de l'établissement d'accueil

Raison sociale et adresse :

école maternelle

accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de 0 à 6 ans)

établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (multi-accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...)

Âge des enfants :

Je, soussigné Mme/M.
(nom et prénom du tuteur ou du représentant de l'organisme d'accueil),

atteste que Mme/M. ,
(nom et prénom du candidat),

candidat(e) à l'épreuve EP2 du CAP « accompagnement éducatif petite enfance » a accompli une période
de formation en milieu professionnel (stage) au sein de notre structure, d'une durée totale de

..... semaine(s) (35h/semaine), soit heures détaillées comme suit :

- heures du au

Date et signature du tuteur ou du responsable de
la structure (obligatoire)

Cachet de l'établissement (obligatoire)

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)
CAP AEPE - Accompagnant éducatif petite enfance

Mise à jour du 25 octobre 2019

Questions sur l'inscription et les dispenses	Réponses																																			
Le CAP AEPE et le CAP petite enfance : c'est pareil ?	Non , pas du tout. Le CAP petite enfance n'existe plus. Le CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) qui lui succède est complètement différent : et plus professionnalisant.																																			
Où puis-je trouver des informations sur le CAP AEPE ?	Le référentiel et les différents textes sur le CAP AEPE sont en ligne sur : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html Vous devez absolument en prendre connaissance avant de vous inscrire !																																			
Où et quand dois-je m'inscrire au CAP AEPE ?	La pré-inscription se fait en ligne sur INSCRINET , généralement entre 16 octobre et 18 novembre <ul style="list-style-type: none"> - Soit depuis un ordinateur de l'établissement si vous êtes en lycée, en école, en CFA, en GRETA, - Soit à votre domicile si vous êtes candidat individuel ou candidat libre Vous imprimerez ensuite votre confirmation d'inscription, la signerez et la renverrez au service des examens professionnels (DEC3). Attention, aucune inscription hors délai n'est acceptée !																																			
J'ai obtenu un autre CAP l'an dernier et je souhaite m'inscrire au CAP AEPE cette année : ai-je droit à des dispenses ?	Oui , si vous êtes titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un baccalauréat ou d'un autre diplôme de niveau 4, vous êtes dispensé des épreuves générales : français, histoire-géographie, mathématiques et EPS . Attention : bien le préciser lors de l'inscription en ligne et joindre le diplôme avec la confirmation d'inscription.																																			
Existe-t-il des dispenses d'épreuves professionnelles au CAP AEPE ?	<p>Oui, en partie, à compter de la session 2020, si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants :</p> <table border="1" data-bbox="696 818 2096 1193"> <thead> <tr> <th data-bbox="696 818 904 1034">Épreuves professionnelles du CAP AEPE</th> <th data-bbox="904 818 1182 1034">Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>Ministère des Sports</i></th> <th data-bbox="1182 818 1308 1034">Titre Assistant (e) de vie aux familles <i>Ministère de l'Emploi</i></th> <th data-bbox="1308 818 1464 1034">BEP agricoles Services aux personnes</th> <th data-bbox="1464 818 1653 1034">CAP Services aux personnes et vente en espace rural</th> <th data-bbox="1653 818 1890 1034">BEP Accompagnement, soins et services à la personne</th> <th data-bbox="1890 818 2096 1034">Mention complémentaire Aide à domicile</th> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <th colspan="2" data-bbox="1308 959 1653 1034"><i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i></th> <th colspan="2" data-bbox="1653 959 2096 1034"><i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="696 1034 904 1106">EP1</td> <td data-bbox="904 1034 1182 1106"></td> <td data-bbox="1182 1034 1308 1106">Dispense</td> <td data-bbox="1308 1034 1464 1106">Dispense</td> <td data-bbox="1464 1034 1653 1106">Allègement de la formation</td> <td data-bbox="1653 1034 1890 1106">Dispense</td> <td data-bbox="1890 1034 2096 1106"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="696 1106 904 1145">EP2</td> <td data-bbox="904 1106 1182 1145">Dispense</td> <td data-bbox="1182 1106 1308 1145"></td> <td data-bbox="1308 1106 1464 1145"></td> <td data-bbox="1464 1106 1653 1145"></td> <td data-bbox="1653 1106 1890 1145">Dispense</td> <td data-bbox="1890 1106 2096 1145"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="696 1145 904 1193">EP3</td> <td data-bbox="904 1145 1182 1193"></td> <td data-bbox="1182 1145 1308 1193">Dispense</td> <td data-bbox="1308 1145 1464 1193">Dispense</td> <td data-bbox="1464 1145 1653 1193">Dispense</td> <td data-bbox="1653 1145 1890 1193"></td> <td data-bbox="1890 1145 2096 1193">Dispense</td> </tr> </tbody> </table> <p>Attention à bien le préciser lors de l'inscription en ligne et à joindre le diplôme correspondant avec la confirmation d'inscription.</p>	Épreuves professionnelles du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>Ministère des Sports</i>	Titre Assistant (e) de vie aux familles <i>Ministère de l'Emploi</i>	BEP agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile				<i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>		<i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>		EP1		Dispense	Dispense	Allègement de la formation	Dispense		EP2	Dispense				Dispense		EP3		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense
Épreuves professionnelles du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>Ministère des Sports</i>	Titre Assistant (e) de vie aux familles <i>Ministère de l'Emploi</i>	BEP agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile																														
			<i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>		<i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>																															
EP1		Dispense	Dispense	Allègement de la formation	Dispense																															
EP2	Dispense				Dispense																															
EP3		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense																														
Le logiciel d'inscription me demande si je m'inscris en forme globale ou en forme progressive : qu'est-ce que c'est ?	Selon votre statut et le type d'établissements, l'examen peut prendre 2 formes différentes : <ul style="list-style-type: none"> • vous présentez toutes les épreuves au cours d'une même session : cette forme globale est obligatoire pour les scolaires et les apprentis ; elle est possible pour les autres candidats • vous choisissez les épreuves que vous souhaitez présenter à chaque session : cette forme progressive est réservée aux candidats de la formation continue et aux candidats individuels mais n'est pas conseillée. 																																			

Quelles sont les langues vivantes que je peux choisir en épreuve facultative lors de mon inscription au CAP AEPE ?	Anglais, Allemand, Espagnol, Italien et Chinois. Si vous êtes dispensé des épreuves générales, il est inutile de vous inscrire à l'épreuve facultative.
J'ai renvoyé ma confirmation d'inscription mais comment savoir quand auront lieu les épreuves ?	Consultez notre site internet tout au long de l'année. Vous y trouverez des informations régulièrement mises à jour : calendrier des épreuves, imprimés à compléter, consignes aux candidats... http://www.ac-amiens.fr/ rubrique Examens ⇨ CAP/BEP/MC ⇨ CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.
Questions sur les stages et les expériences professionnelles	Réponses
Combien de semaines de stage ou d'expérience professionnelle me faut-il ?	Cela dépend de votre parcours : vous devrez compléter une annexe spécifique à votre situation et joindre des justificatifs. Cette annexe doit être retournée au centre d'épreuves (noté sur la convocation), accompagnée de toutes les pièces justificatives qui seront examinées par une commission de recevabilité : il est donc impératif de veiller à la qualité et à la numérotation de ces documents Des modèles de justificatifs d'expérience professionnelle et de stage sont proposés en ligne sur notre site internet : http://www.ac-amiens.fr/ rubrique Examens ⇨ CAP BEP MC ⇨ CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.
Pouvez-vous me donner des lieux de stage ?	Non , c'est à vous de chercher des structures d'accueil qui cadrent avec les exigences du règlement d'examen
On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?	Non , l'organisme vous fournira une convention selon son propre modèle.
Quelle est la date limite pour valider les stages ?	La date limite de retour des documents de stages est fixée au 11 mai en 2020, cachet de la poste faisant foi, par courrier recommandé avec accusé réception. Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite pour adresser les documents !
Est-ce que je peux produire mes derniers justificatifs après la date demandée ?	Non , par souci d'égalité de traitement des dossiers, TOUS les documents, justificatifs, attestations... doivent parvenir au centre d'épreuves (noté sur la convocation) avant la date limite, cachet de la poste faisant foi. Il convient donc d'être très attentif et de produire l'ensemble des documents demandés, sinon vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve (ou les épreuves) EP1 et/ou EP2.
Je suis candidat individuel (ou candidat libre) sans expérience professionnelle : que dois-je faire comme stages (ou périodes de formation en milieu professionnel) ?	16 semaines de stage à temps plein (à raison de 32 heures/semaine minimum) : - 8 semaines dans des structures accueillant des enfants de moins de 3 ans - 8 semaines dans des structures accueillant des enfants de moins de 6 ans. Attention, la répartition de ces semaines n'est pas encore précisée.
À partir de quelle année mes stages ou mes expériences professionnelles sont reconnus ?	Les stages et expériences professionnelles sont pris en compte dans les 3 ans avant la session (à partir de janvier 2017 pour la session 2020).

<p>Je dois faire une période de formation en milieu professionnel (ou stage) en « EAJE » : qu'est-ce que c'est ?</p>	<p>Les EAJE comprennent :</p> <p>1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les " crèches collectives " et " haltes garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales "</p> <p>2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales "</p> <p>3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants "</p> <p>4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits " micro-crèches "</p>
<p>Puis-je faire mon stage chez une assistante maternelle ou en MAM ?</p>	<p>Oui, vous pouvez faire un stage en MAM, sous plusieurs conditions :</p> <p>- l'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) <u>depuis au moins 5 ans</u> ; son agrément doit couvrir la totalité de votre période de stage</p> <p>- l'assistant(e) maternel(le) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance • ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE • ou est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture • ou est titulaire du diplôme d'Accompagnant(e) périnatal(e) délivré par le centre de formation des accompagnantes périnatales • ou est titulaire du diplôme de responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne • ou du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants délivré par le ministère des solidarités et de la santé. <p>Joindre les justificatifs sinon vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve.</p>
<p>J'ai passé une partie de mon CAP AEPE l'an dernier, dois-je repasser toutes les épreuves cette année ?</p>	<p>Non, vous pouvez conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 ans.</p>
<p>Les stages & les expériences professionnelles effectuées à l'étranger peuvent-ils être pris en compte ? et mes compétences valorisées</p>	<p>Vous avez la possibilité d'effectuer votre période de formation de formation en milieu professionnel (PFMP) dans le cadre d'une mobilité européenne ou internationale sur la base d'une convention établie entre vous l'apprenant, l'établissement d'enseignement et le(s) entreprises à l'étranger. Aucune restriction n'est prévue pour l'Europe</p>
<p>Questions sur les documents à fournir</p>	<p>Réponses</p>
<p>À qui dois-je adresser les documents ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le dossier comprenant le tableau récapitulatif d'expériences professionnelles ou de stages et les justificatifs doivent être adressés au centre d'épreuves mentionné sur la convocation. - les fiches pour l'épreuve EP1 et/ou le projet d'accueil pour l'épreuve EP3 doivent être adressés au centre d'épreuves indiqué sur votre convocation.
<p>Comment puis-je savoir si les pièces de mon dossier sont bien arrivées au service des examens ?</p>	<p>Vous devez adresser votre dossier en recommandé avec accusé réception, c'est le meilleur moyen de savoir si votre dossier est bien arrivé.</p> <p>Soyez patient et surveillez votre boîte aux lettres : le retour de l'accusé réception signé peut mettre plusieurs jours !</p>

J'ai complètement oublié d'envoyer mon dossier comprenant mes justificatifs avant la date limite : puis-je les fournir plus tard ?	Non , vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve correspondante et le diplôme ne vous sera pas délivré.
J'ai envoyé les documents et les justificatifs nécessaires mais je réalise qu'il manque juste une attestation : puis-je vous l'adresser ?	Oui , si c'est avant la date limite (c'était le 11 mai en 2020) Non , si c'est après la date limite, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve correspondante.
Comment serai-je informé si mon dossier est incomplet ?	Un courrier de refus motivé vous sera adressé à l'issue de la commission chargée d'étudier la recevabilité des candidatures
Pour passer l'épreuve professionnelle EP1 « accompagner le développement du jeune enfant », je dois rendre 2 fiches : y a-t-il un modèle spécifique ?	Non : <ul style="list-style-type: none"> - Chaque fiche est une page A4 recto-verso qui doit comporter : le nom, le prénom, le numéro de candidat, le jour et l'heure de convocation à l'épreuve. - Police de caractères au choix - L'une des fiches porte sur la réalisation d'un soin du quotidien, l'autre sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. - Les 2 fiches doivent être adressées au centre d'épreuves, en recommandé avec accusé réception, cachet de la poste faisant foi, sinon c'est la note « zéro » qui sera attribuée. Si vous le souhaitez, 2 modèles de fiches sont en ligne sur notre site internet http://www.ac-amiens.fr/ rubrique Examen ⇒ CAP BEP MC ⇒ CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
A qui dois-je envoyer mes 2 fiches pour passer l'épreuve EP1 « accompagner le développement du jeune enfant » ?	Au centre d'épreuves qui sera indiqué sur votre convocation Pensez à en garder un double !
J'ai fait ma fiche 1 mais je n'ai pas eu le temps pour ma fiche 2 : puis-je passer l'épreuve EP1 ?	Oui , mais vous aurez zéro à cette épreuve.
Questions sur les épreuves	Réponses
J'habite à Abbeville : est-ce que je passerai mes épreuves dans cette ville ?	Non , les candidats à tout examen sont affectés en fonction de nombreux paramètres comme le nombre d'inscrits, leur répartition géographique, la capacité d'accueil des centres d'épreuves ; pour des raisons de sécurité, il faut également qu'il n'y ait pas de travaux dans les lycées... Vous pouvez donc être amené à passer vos épreuves loin de votre domicile.
Je ne suis pas autorisée à passer l'épreuve EP1, est-ce que je peux passer les autres épreuves ?	Oui , toutefois la PSE étant rattachée à l'épreuve EP1, la note que vous aurez obtenue ne comptera pas.
Le temps de préparation éventuel de 1h30' à l'épreuve professionnelle EP3 « exercer son activité en accueil individuel » est-il prévu pour tout le monde ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non pour les assistantes maternelles agréées et les employés à domicile qui ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile - Oui pour les candidats n'ayant pas de projet d'accueil individuel : il y a un temps de préparation de 1h30'. Attention, ce choix doit se faire lors de la pré-inscription et ne sera pas modifiable.
Pour l'épreuve EP3 avec projet réel, il est demandé un dossier mais sous quel format ?	<ul style="list-style-type: none"> - 5 pages A4 - Recto uniquement - Police de caractères au choix - Contenu libre et à votre initiative : texte, schémas, photo...

J'ai passé l'EP1 et l'EP3 mais je ne vois pas mes résultats, c'est normal ?	Oui : vous n'avez pas passé le CAP AEPE dans sa totalité. Vous avez uniquement 2 notes, une pour l'EP1 et une pour l'EP3. Vous n'avez donc pas de décision finale et pas de résultats au CAP AEPE.
J'ai obtenu le PSC1 en 2010, dois-je le renouveler ?	Non , le PSC1 n'est pas nécessaire pour passer le CAP AEPE.